

**DELIBERATION N° 89A/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

« annule et remplace la délibération 89/2025 pour erreur de plume »

SEANCE du 01er décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à Mme EL HAJOUÏ, Mme EL MANANI à M. DADDA, M. RUBANY à M. BOURÉ, Mme CETINKAYA à Mme GOMEZ, Mme UMAKANTHAN à M. FLORIN, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF.

Objet : **Budget principal de la VILLE : autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur MÉNIRI expose

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 disposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989 ;

Vu la délibération 34/2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération 51/2025 adoptant la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°71/2025 adoptant la décision modificative n°2 du Budget principal de la Ville ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget général selon le détail suivant :

Chapitre	Désignation	Budget	Montant Autorisé
20	Immobilisations incorporelles	282 520,00 €	70 630,00 €
2031	Frais d'études	195 520,00 €	48 880,00 €
2051	Concessions et droits similaires	87 000,00 €	21 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 374 885,40 €	343 721,35 €
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	265 766,00 €	66 441,50 €
2041722	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	17 084,00 €	4 271,00 €
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	264 000,00 €	66 000,00 €
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	828 035,40 €	207 008,85 €
21	Immobilisations corporelles	1 487 200,22 €	371 800,05 €
2111	TERRAINS NUS	30 000,00 €	7 500,00 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	20 000,00 €	5 000,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	72 000,00 €	18 000,00 €
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	32 000,00 €	8 000,00 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	98 353,76 €	24 588,44 €
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	128 800,00 €	32 200,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	321 600,00 €	80 400,00 €
21351	BATIMENTS PUBLICS	56 000,00 €	14 000,00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 300,00 €	825,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 700,00 €	7 675,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	267 560,00 €	66 890,00 €
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	700,00 €	175,00 €
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	55 000,00 €	13 750,00 €
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	778,00 €	194,50 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	140 000,00 €	35 000,00 €
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	7 160,45 €	1 790,11 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	87 753,01 €	21 938,25 €
2188	AUTRES	135 495,00 €	33 873,75 €
23	Immobilisations en cours	464 000,00 €	116 000,00 €
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	150 000,00 €	37 500,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	300 000,00 €	75 000,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	6 000,00 €	1 500,00 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00 €	2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour et 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER) :

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette c'est-à-dire dans la limite de **902 151,41 €**.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 3 DEC. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Annule et remplace la délibération 89/2025 pour erreur de plume - Budget principal de la Ville : autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Date de transmission de l'acte : 19/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2025

Numéro de l'acte : delib-89A-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251219-delib-89A-2025-DE

Date de décision : 19/12/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires